

Part de coopérateur de type B et C
émises par Luceole SC

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Lucéole SC
Prix :	100 €/part
Types d'actions :	Part nouvelle de type B (personne physique) ou C (personne morale)
Politique de dividende :	Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO). Il est plafonné par le code des sociétés et l'agrément CNC (max 6%). La coopérative n'a pas encore versé de dividende.
Droits attachés aux parts :	Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts. Chaque coopérateur peut en représenter plusieurs autres avec une limite de trois (3). Dans ce cas il doit être en possession d'une procuration dûment signée par chacun des coopérateurs qu'il représente. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points repris à l'ordre du jour. Les décisions doivent être approuvées à la majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs garants (catégorie A) et à la majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs ordinaires (catégories B + C). Il n'est pas tenu compte

	<p>des abstentions.</p> <p>L'article 25 des statuts précise que :</p> <p>« L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié des voix y compris celles des procurations.</p> <p>Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre de parts représentées.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts (¾) des voix présentes ou représentées des coopérateurs garants (catégorie A) ainsi que les trois quarts (¾) des voix présentes ou représentées des coopérateurs ordinaires (catégories B + C). »</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres au moins et de neuf (9) membres au maximum, possédant la qualité de coopérateurs, nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue (moitié plus une des voix présentes ou représentées) à la fois des coopérateurs garants (catégorie A) et des coopérateurs ordinaires (catégories B+C). La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans ; ils sont rééligibles. La qualité d'administrateur est réservée à des personnes n'exerçant aucun mandat politique.</p> <p>Ne peut être élu au conseil d'administration une personne exerçant un mandat dans une structure publique ou privée dont les activités peuvent générer un conflit d'intérêt avec les projets d'investissements de la coopérative. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement jusqu'à ce que l'assemblée générale suivante en décide de manière définitive.</p>
Autres caractéristiques :	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.
Valeur de la part au 31 décembre 2020 :	90,71 € validée par l'AG du 7 mai 2021 selon la méthode de calcul suivante : (Capitaux propres/Capital) X valeur nominale).

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription de parts de coopérateur B et C de la coopérative Lucéole SC
Montant de l'offre :	500.000 €
Nombre d'actions offertes :	5.000
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	50 parts soit 5.000 euros
Destinataire de l'offre :	Tout(e) citoyen(ne) ou personne morale admis par le conseil

	d'administration, acceptant les statuts et ROI.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Investissement dans des projets de production d'énergie renouvelable, essentiellement éolien, d'hydroélectricité, de biométhanisation ou photovoltaïque. Le projet le plus abouti actuellement vise à la construction d'une éolienne sur le territoire de la commune d'Habay.
Période de l'offre :	Continue
Allocation en cas de sursouscription :	Premier arrivé, premier servi, remboursement des dernières souscriptions le cas échéant.
Autres caractéristiques de l'offre :	s.o.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)	
<p>La coopérative Lucéole scrl est une coopérative citoyenne constituée le 22 octobre 2010 à Habay en province du Luxembourg. Elle a été agréée le 10 décembre 2010 par le Conseil National de la Coopération du Ministère de l'Économie, agrément N°5329. Lucéole est membre de REScoop Wallonie, la Fédération des coopératives et associations citoyennes wallonnes actives dans le secteur des énergies renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lucéole est active en Wallonie - Province de Luxembourg: • dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable gérés par les citoyens (lien vers « projets coopérative » sur notre site) • dans la fourniture d'électricité d'origines verte, locale et citoyenne à nos coopératrices/eurs via la coopérative COCITER à laquelle nous sommes associés (Lien vers « Fourniture d'électricité » sur notre site). • La coopérative compte actuellement plus de 950 coopératrices/eurs (janvier 2022). Elle est ouverte à tous les citoyens désireux de promouvoir les énergies renouvelables, de préserver notre environnement et de favoriser la participation citoyenne dans des projets durables locaux. <p>A l'heure actuelle, Lucéole détient la majeure partie (58%), aux côtés de trois autres coopératives, du capital de la coopérative Eolienne citoyenne de Fauvillers qui exploite une éolienne de 2,2 Mw dans un parc construit en partenariat avec ENECO à Fauvillers et une participation minoritaire de 12 % au capital de la société d'exploitation de l'éolienne de Vents d'Autelbas (Arlon). Lucéole détient également une participation minoritaire (1,5 %) dans 5 centrales hydroélectriques sur la Sambre et l'Ourthe (projet coopératif HOSE).</p>	
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)	
	Année 2020 (en €)

Bilan	Capitaux propres	620.977
	Endettement	67.887
Compte de résultat	Chiffre d'affaires (marge brute d'exploitation)	10.501
	Total des charges	12.709
	Amortissements	12.289
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	2.530

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 90,15 % au 31/12/2020</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	Oui
<p>Risque de liquidité :</p> <p><i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i></p>	<p>Le ratio de liquidité est de 43,45 au 31/12/2020.</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Selon les statuts (article 12) de la coopérative, « Tout coopérateur ne peut démissionner que dans les six premiers mois de l'exercice social. Un remboursement est en principe subordonné à un délai de douze mois, à dater du jour de la démission, de la demande de remboursement partiel ou total ou de l'exclusion. Le conseil d'administration a la faculté de postposer un remboursement si celui-ci avait pour conséquence de mettre gravement en péril la trésorerie de la coopérative ou de réduire l'actif net suivant la définition de l'article 429 du Code des sociétés en dessous de la part fixe du capital social. »</p> <p>Depuis le nouveau code des sociétés et associations, le</p>

	remboursement se fait « pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité ».
Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel de parts à l'associé se fait à la valeur comptable si elle est inférieure à 100 €, sinon à 100 €.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La gouvernance de Lucéole SCRL veut que son conseil d'administration soit composé de personnes compétentes : finance, gouvernance d'entreprise, technique. Le Conseil d'administration est épaulé par des Groupes de compétences et de propositions (GCP) composés de coopératrices-eurs.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Faillite du producteur de la turbine en charge de la maintenance, recours contre l'exploitation, mauvaise estimation de la production de l'éolienne, évolution du prix de vente de l'électricité. Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaire.
Date prévue du break-even	Exercice 2023

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 800 euros de dividende (année de revenus 2020, exercice d'imposition 2021)
Autres (tax shelter, etc.) :	s.o.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Lucéole SCRL, Rue Abraham-Gilson 1 , 6723 Habay-la-Vieille ou par mail à info@luceole.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 25/02/2022 par Lucéole SC, rue Abraham Gilson, 1 à 6723 habay-la-Vieille RPM 830.542.506 – TVA BE 0830.542.506